



## Evaluation stratégique environnementale du Contrat de Plan Etat Région Département 2015-2020 de la Martinique

Commanditaires :



### **EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**ANNEXE : Référentiel d'éco-conditionnalité (Extrait du CPERD)**

#### **ASCONIT Consultants**

*Des experts au service de la gestion durable, des  
ressources et de l'environnement*

*Votre interlocuteur : Julie WEISS  
julie.weiss@asconit.com*



**Aménagement, environnement  
& Développement durable**

**Hydrobiologie**

**Hydrogéologie**

**Systèmes d'information  
géographique**

**Milieux littoraux et marins**

**International et DOM-TOM**

**Biodiversité et milieux**



# Contrats de plan ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT

Bâtir aujourd'hui la France de demain



## **ANNEXE 2** *Référentiel d'éco-conditionnalité*

## Utilisation des critères d'éco-conditionnalité

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité d'un projet au CPERD mais aussi permettant de sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable. Il permet donc soit de limiter voir d'éviter les incidences potentiellement négatives lorsque celles-ci sont contrastées ou incertaines, soit de maximiser les effets positifs. Les critères ci-après visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan du développement durable, mais également à faire réaliser des économies de fonctionnement par les maîtres d'ouvrage grâce à une meilleure conception de leurs projets (notion de coût global). L'éco-conditionnalité permet une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires de subventions attribuées via le CPERD.

À noter que tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPERD devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales et ne saurait être en deçà des obligations réglementaires mêmes si celles-ci ne sont pas indiquées dans la grille d'éco-conditionnalité ci-après. Par ailleurs, les porteurs sont invités à préciser dans leur dossier, la compatibilité de leur projet avec les documents d'aménagement du territoire.

Les critères d'éco-conditionnalité sont de deux niveaux :

⑩ **Niveau 1 – Éligibilité** : Ces critères seront utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont des conditions liées soit à l'environnement physique ou stratégique du projet (en zone PPA...), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (gain en émissions de particules...), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (étude de la densité optimale...). Les critères d'éligibilité intégrés dans la grille d'éco-conditionnalité ci-après sont issus d'une réflexion nationale permettant de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

À noter cependant que pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPERD, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets (PIA...), il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Par ailleurs, pour les projets du volet d'aménagement urbain durable (volet 2), il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée (ce critère est rappelé dans la grille ci-après).

⑩ **Niveau 2 – Classification/dosage** : Ces critères seront utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation.

En complément des critères de classification spécifiques à chacune des thématiques, et détaillés dans la grille ci-après, les porteurs sont invités à valoriser dans leur dossier les efforts ou contributions de leur projet au regard des critères transversaux suivants :

- ↘ maîtrise foncière de l'emprise des projets ;
- ↘ intégration paysagère dans l'environnement ;
- ↘ prévention du risque inondation (notamment gestion des eaux pluviales) ;
- ↘ gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- ↘ performance et valorisation énergétique ;
- ↘ adaptation au changement climatique ;
- ↘ réduction, gestion et valorisation des déchets.

Par ailleurs, les porteurs de projet sont invités à s'appuyer sur les différents labels, certifications et normes définies au niveau du territoire, pour justifier de l'engagement de leur projet dans une démarche éco-responsable, respectueuse des milieux et de la biodiversité. De plus l'inscription des projets présentés dans les démarches et les stratégies favorisant la transition énergétique et environnementale, et portées par le Conseil Régional ou le Conseil Général permettra de les rendre éligibles au CPERD. Enfin les éco-CPERD 2015-2020 de la Martinique – ANNEXE 2

conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens pourront se substituer aux critères détaillés ci-après, d'autant plus que le CPERD intervient dans la plupart des cas en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les appels à projet régionaux émis dans le cadre du CPERD devront faire référence aux critères d'éco-conditionnalité du présent document. Il conviendra par ailleurs que chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPERD renseigne au mieux ces critères et afin de permettre d'en suivre l'application.

## ▶ Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
<b>1</b>	11- Prévention des risques naturels	<p>1. Compatibilité avec les objectifs du Plan Séisme Antilles, pour les projets liés au risque sismique</p> <p>2. Compatibilité avec les plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE) et labels PAPI ou PSR, pour les projets liés au risque inondation</p>	<p>1. Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux</p> <p>2. Efficience du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).</p>
	12- Gestion et valorisation des déchets	Diagnostic d'économie circulaire	<p>1. Volet gestion des biodéchets performant</p> <p>2. Valorisation énergétique et agricole des déchets en accord avec les objectifs du SRCAE et des PCET</p>
	13- Assainissement et eau potable	Compatibilité avec le SDAGE, le SDAEP et le SDAEU.	<p>1. Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte.</p> <p>2. Valorisation des boues issues d'épuration des eaux usées et traitement des eaux potables</p> <p><i>Rappel des exigences du SDAGE :</i></p> <p>⑩ <i>Pour l'assainissement :</i></p> <p>A) <i>Station d'épuration : mise en conformité à la directive ERU et/ou directive cadre sur l'eau ou réseau de transfert vers une autre station d'épuration conforme visant à supprimer une station non conforme</i></p> <p>B) <i>Station d'épuration/poste : sécurisation électrique des ouvrages en cas de coupure ou défaillance électrique</i></p> <p>C) <i>Extension de réseaux de collecte et des raccordements dans les secteurs ou les stations d'épuration sont conformes et en sous charges</i></p> <p>D) <i>Mise en place de filières de traitement des sous produits de l'assainissement</i></p> <p>⑩ <i>Pour l'eau potable :</i></p> <p>A) <i>Amélioration des rendements de réseaux</i></p> <p>B) <i>Développement de ressources alternatives aux eaux de surfaces et de nouvelles ressources (eau souterraine, bassins réservoirs...)</i></p> <p>C) <i>Sécurisation des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie</i></p>
	14- Enseignement supérieur	1. Recherche d'une amélioration significative des performances	1. Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables.

	<p>énergétiques et thermiques.</p> <p>2. Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares routières ou maritimes de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces.</p>	<p>2. Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements.</p> <p>3. Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux.</p>
15- Infrastructures culturelles	<p>1. Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques.</p> <p>OU</p> <p>2. Raccordement à une source d'énergie renouvelable pouvant alimenter partiellement la structure ou les installations connexes</p>	Soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques et démarche intégrée.
16- Infrastructures de santé		

 Aménagement urbain durable, Soutien aux dynamiques territoriales

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
2	21- FRAFU	<p>1. Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement.</p> <p>2. Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet ou aux dispositifs nationaux dont il relève (ex : contrats de ville)</p>	<p>1. Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet ou prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique (SRCAE, PPA, SRADDT...).</p> <p>2. Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...).</p> <p>3. Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets.</p>
	22- Revitalisation des centres-villes anciens		
	23- Politique de la ville et quartiers prioritaires		
	24- Professionnalisation acteurs de l'aménagement		

## ► Gestion des ressources énergétiques et environnementales

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
3	31- Air, énergie et climat	<p>1. Articulation avec le PRSE.</p> <p>2. Localisation du projet en zone PPA et évaluation ex-ante montrant un gain du point de vue des émissions de particules et ou NOx, pour les projets liés à l'amélioration de la qualité de l'air</p> <p>3. Prise en compte des critères spécifiques ADEME et PIA le cas échéant, pour les projets liés aux énergies renouvelables.</p> <p>4. Articulation avec les PRIS pour les projets liés à l'efficacité énergétique des bâtiments</p>	<p>1. Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études ».</p> <p>2. Performance énergétique visée.</p> <p>3. Labellisation environnementale.</p>
	32- Reconquête et préservation de la biodiversité	<p>1. Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SRCAE, SDAGE, PAMM).</p> <p>2. Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés ou des PNA ou des Conservatoires, le cas échéant.</p>	<p>1. Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte</p> <p>2. Traitement des points noirs discontinués identifiés par les SRCE.</p> <p>3. Grande attention portée sur le choix des espèces introduites dans les milieux (lutte contre les espèces exotiques envahissantes)</p>
	33- Développement territorial intégré	Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions	Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21
	34- EEDD		



## Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
4	41- Projets de recherche	Volet de valorisation et de mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	1. Soutien aux filières économiques « vertes » 2. Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie...)
	42- Projets d'innovation		

 **Cohésion sociale et employabilité**

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
5	51- Connaissance des territoires, filières et secteurs	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	<p>1. Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte.</p> <p>2. Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte.</p>
	52- Service public d'orientation professionnelle		
	53- Parcours professionnels de personnes fragilisées	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire	<p>1. Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE</p> <p>2. Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE</p>
	54- Création d'entreprises et mutations économiques		
	55- Soutenir les actions à destination des jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	<p>1. Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte</p> <p>2. Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte</p> <p>3. Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE</p>

 **Développement économique durable**

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
6	61- Développement de projets culturels	<p>1. Attention particulière portée à la transition écologique, à l'économie verte ou à l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.</p> <p>2. Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques ou d'une protection des milieux ou de la biodiversité.</p> <p>1. Engagement du porteur de projet sur l'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux (éviter et réduire des impacts sur les milieux, la biodiversité, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs).</p> <p>2. Engagement du porteur de projet sur l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés.</p> <p>3. Recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité et envisageables à l'occasion du projet.</p>	<p>1. Performance énergétique visée.</p> <p>2. Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études ».</p> <p>3. Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur ou performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations</p> <p>1. Qualité environnementale de la conception du projet</p> <p>2. Prise en compte des modes actifs dans le projet</p> <p>3. Pour les projets visant à développement du transport maritime comme alternative au transport routier, notamment pour le transport de marchandises, le porteur pourra intégrer un volet Bilan Carbone qui permette de calculer les émissions de CO2 des deux types de transports selon les tonnes transportées afin d'évaluer le poids carbone de l'action et de comparer les impacts</p> <p>4. Pour la partie de promotion des activités de nautisme, prise en compte d'une démarche de labellisation des activités touristiques (type « pavillon bleu »), de l'instauration de chartes de bonne conduite ou d'actions de formation des professionnels à la protection du site, ...)</p>
	62- Favoriser l'ouverture à l'international		
	63- Accroître la compétitivité des entreprises		
	64- Investissements du GPM		
	65- Optimisation de la mobilité multimodale		
66- Promotion des activités de nautisme			

## Développement du numérique

Volet	Actions	Critère d'éligibilité	Critère de classification
<b>7</b>	71- Couverture du territoire en THD	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable.	1. Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...). 2. Respect de clauses sociales d'insertion.
	72- Écosystème numérique		
	73- Résorption des zones blanches de téléphonie	1. Démarche de conception du projet intégrant une concertation large 2. Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques	
	74- Numérique dans les établissements scolaires	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable.	

## Grille de conformité aux critères d'éco-conditionnalité

Afin de pouvoir analyser les engagements de porteurs de projet vis-à-vis de la protection de l'environnement pour un développement durable du territoire, une grille de respect des critères d'éco-conditionnalité devra être systématiquement jointe au dossier de demande d'aide au titre du CPERD.

Ci-dessous un exemple de grille de conformité pour un projet lié à l'enseignement supérieur : <b>Grille de conformité aux critères d'éco-conditionnalité</b>	
<b>Critère concerné</b>	<b>Engagement/Justification du porteur</b>
Critère d'éligibilité 1 : Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques.	
Critère d'éligibilité 2 : Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares routières ou maritimes de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces.	
Critère de classification 1 : Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables.	
Critère de classification 2 : Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements.	
Critère de classification 3 : Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux.	
Critère transversal 1 : maîtrise foncière de l'emprise des projets	
Critère transversal 2 : intégration paysagère dans l'environnement	
Critère transversal 3 : prévention du risque inondation (notamment gestion des eaux pluviales)	
Critère transversal 4 : gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	
Critère transversal 5 : performance et valorisation énergétique	
Critère transversal 6 : adaptation au changement climatique	
Critère transversal 7 : réduction, gestion et valorisation des déchets	
Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire	
Principales conclusions de l'évaluation environnementale du projet si celle-ci a été réalisée	